

Martinique



Cultures Fruitières

N°12 - 1er au 31 Décembre
2024



Animateurs inter-filières :

Teddy OVARBURY (FREDON Martinique)
Jacques-Edouard EUGENIE (FREDON Martinique).

Animateurs filières :

Jacques-Edouard EUGENIE (FREDON Martinique)
Teddy OVARBURY (FREDON Martinique)

Crédit photos :

FREDON Martinique (sauf mention contraire)

PRÉVISION SAISONNIÈRE de janvier à mars

“En Martinique, le prochain trimestre devrait être plus arrosé que d’ordinaire et les températures un peu plus élevées.”

DÉCEMBRE, UN MOIS CHAUD ET ARROSÉ.

SYNTHÈSE À LA STATION DE RÉFÉRENCE DU LAMENTIN

27°C



Sur 26,2°C
attendus

+16h25 mn



134,4 mm

Sur 158,1 mm
attendus



12,6 km/h

Sur 13,7 km/h
habituellement

MOUCHE DES FRUITS



Activité suspendue jusqu'au janvier 2025.

CHANCRE CITRIQUE



- **Pression nulle** : pas de nouvelle détection,
- Risque de propagation forte.

GREENING (HLB)



- **1 nouvelle détection** pour ce mois, sur la commune de Sainte-Marie.

FOCUS

Pas de focus pour ce mois.



Vergers - Mouche des Fruits (*Anastrepha obliqua*)

OBSERVATIONS

Tableau du nombre de relevés et de captures d'*Anastrepha obliqua* par commune

N/D

Dans les Petites Antilles, la mouche des fruits *Anastrepha obliqua* affecte essentiellement les goyaves sucrées. Les dégâts qu'elle occasionne sont généralement limités. Sa pression est suivie grâce au réseau de surveillance des mouches de fruits, qui vise à prévenir l'installation d'autres espèces de mouches des fruits. Ce réseau compte 22 sites répartis sur l'ensemble de l'île, dont 11 en vergers. Sur chaque site, 4 pièges sont installés et relevés 2 fois par mois. Chaque piège est doté d'un attractif différent.

ANALYSE DE RISQUE

N/D

L'activité est actuellement suspendue et reprendra en janvier 2025.

Légende :

	Pas de données
0	Pression nulle
0,01 - 0,25	Pression faible
0,26 - 0,50	Pression moyenne
> 0,50	Pression forte

	déc-23	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24
Mouche des fruits (<i>Anastrepha obliqua</i>)		0,14	0,03	0,05			0,01	0,01	0,07	1,09	0,26		

GESTION DU RISQUE

Pour prévenir l'augmentation des populations de mouches des fruits, il convient de :

- Favoriser ou maintenir un enherbement permanent au sol (cela contribue à la destruction du stade nymphal de ce bio-agresseur qui se déroule au sol)
- Limiter les traitements phytopharmaceutiques qui sont défavorables à la faune utile.

Agrumes - Chancre citrique⁽¹⁾

(*Xanthomonas citri*)

OBSERVATIONS ET ANALYSE DE RISQUE

Communes	Nombre de détection(s) du chancre citrique/Nombre d'observations
Ducos	0/4
La Trinité	0/1
Le Carbet	0/1
Le Lorrain	0/2
Le Prêcheur	0/2
Le Robert	0/2
Les Trois-Îlets	0/14
Sainte-Luce	0/1
Sainte-Marie	0/5
Saint-Joseph	0/6
Total	0/41

Le chancre citrique est une maladie bactérienne affectant fortement les rendements et la qualité des agrumes. Elle fait l'objet d'une surveillance et d'une lutte obligatoire conduites par la DAAF et FREDON Martinique dans le cadre de la Surveillance des Organismes Réglementés et Émergents (SORE).

Un total de

0

détection

sur 41 observations

PRESSIION NULLE

RISQUE DE PROPAGATION ELEVÉ

Pluies normales à légèrement supérieures et un peu plus chaud. Ce climat est favorable à la bactérie.

Effort de prospection : 41 observations ont été réalisées. Il n'a aucune nouvelle détection pour ce mois.

Dernières détections confirmées par analyse :

Les précédentes détections datent de septembre 2024 (2/10).

Analyse de risque : La saison des pluies présente un **risque élevé** de contamination.

Evolution de la fréquence de détection sur un an

	déc-23	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24
Chancre citrique (<i>Xanthomonas citri</i> pv. <i>citri</i>)		33%	17%	0%	1%	43%	1%	3%	0%	20%	0%	0%	0%

Légende:

	Pas de données
0%	Pression nulle
0%-25%	Pression faible
25%-50%	Pression moyenne
> 50 %	Pression forte

GESTION DU RISQUE

Mesures prophylactiques

- Désinfecter les outils de taille
- Acheter les plants dans des pépinières professionnelles contrôlées
- Éviter de toucher les plants malades par temps pluvieux
- Éviter les échanges de plants

(1) : *Xanthomonas citri* est un organisme réglementé pour la Martinique. Voir arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Agrumes - HLB⁽²⁾

(*Candidatus Liberibacter spp.*)

OBSERVATIONS ET ANALYSE DE RISQUE

Le HLB ou greening des agrumes est une maladie bactérienne qui atteint le système vasculaire de la plante et qui peut conduire à sa mort. Elle fait l'objet de la **Surveillance des Organismes Réglementés et Émergents** (SORE) conduite par la DAAF et FREDON Martinique.

Effort de prospection : **18 observations** ont été réalisées sur les communes du Lamentin et du François avec **1 nouvelles détections (1/18)**.

Dernières détections confirmées par analyse : Les précédentes détections datent du **mois de novembre avec 3 détections sur 3 observations (3/3)** au Lamentin et au François.

Analyse de risque : Les données collectées ce mois ne permettent pas d'évaluer le risque de contamination. Cependant, il faut garder à l'esprit que la maladie est maintenant largement répandue sur le territoire.

GESTION DU RISQUE

En cas de suspicion de la maladie (jaunissement de toutes les feuilles d'un seul secteur de l'arbre et/ou présence de petits fruits asymétriques), il ne faut pas hésiter à contacter FREDON Martinique pour obtenir un prélèvement et une confirmation de la présence de la maladie.



En cas de cas avéré, la lutte et l'assainissement contre cette maladie repose sur 3 leviers :

- la lutte contre son vecteur, le pssyle asiatique des agrumes (*Diaphorina citri*)
- la lutte contre les foyers infectieux via l'abattage des pieds d'agrumes infectés - à savoir que les buis de Chine peuvent être porteurs sains
- l'utilisation de plants sains, issus de pépinières qualifiées.

(2) : *Candidatus Liberibacter spp.* est un organisme réglementé pour la Martinique. Voir arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

1

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

2

Par dérogation, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, en dehors de la présence des abeilles, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence des abeilles".

3

Il ne faut appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

4

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut veiller à informer le voisinage de la présence de ruches. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut éviter toute dérive lors des traitements phytosanitaires.

Abeille charpentière
(*Xylocopa fimbriata*)
sur agrume

Retrouvez plus d'information dans la [note nationale Abeilles & Pollinisateurs](#) qui propose une synthèse d'informations actualisées pour la protection des insectes pollinisateurs et relative à la réglementation sur les produits phytopharmaceutiques.



Ce bulletin est basé sur des observations ponctuelles qui donnent une tendance de la situation sanitaire territoriale.
 La Chambre d'Agriculture de la Martinique encourage les agriculteurs à réaliser leurs propres observations sur leurs parcelles.
 Elle se dégage de toute responsabilité quant aux décisions prises.

Action du plan ECOPHYTO piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui financier de l'Office Français de la Biodiversité.

